



## **Plateforme européenne contre l'éolien industriel**

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

28 janvier 2014

### **La Cour de justice européenne sanctionne EPAW**

#### **Un groupe armé a plus de droits que les victimes des éoliennes**

Le 21 Janvier 2014 à Luxembourg, **la Cour de justice de l'union européenne** a statué que la Plateforme européenne contre l'éolien industriel (EPAW) n'a pas de « personnalité juridique », et n'avait donc pas le droit d'engager un recours en ses chambres contre la Commission européenne. La Plateforme représente 649 associations de victimes de parcs éoliens à travers l'Europe. Elle avait porté sa plainte à la Cour de justice contre l'Union européenne, accusant Bruxelles de n'avoir pas respecté le droit des citoyens à participer à l'élaboration des « cibles » pour les énergies renouvelables, tel que le prévoit la législation résultant de la Convention d'Aarhus.

Pourtant, dans un jugement en date du 18 Janvier 2007, la Cour de justice avait déclaré recevable l'appel interjeté par **le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK)**, une organisation sans personnalité juridique, basée hors de l'UE, et avec un historique de rébellion armée. La Cour avait alors donné de la valeur à l'argument selon lequel « il s'agit d'éviter un formalisme excessif » (cas C-229/05 P).

Initialement, la Cour avait admis le recours d'EPAW, et avait engagé la procédure. En effet, les « organismes non constitués » basés en Irlande tels qu'EPAW n'ont pas à se constituer en associations enregistrées pour avoir certains droits en matière environnementale. **La Cour suprême irlandaise** a même confirmé, le 27 Novembre 2013, que dans des circonstances

similaires les organismes non constitués sont habilités à faire valoir leurs droits devant la Haute Cour irlandaise. Ces organismes soulignent que, faute de temps et de ressources, de nombreux groupes de citoyens ne peuvent pas dépenser argent et énergie dans la rédaction de statuts juridiques, dans l'organisation d'assemblées annuelles, dans la transcription des délibérations, dans le secrétariat et les rapports à remettre au gouvernement(s).

D'autres institutions de l'UE, comme le **Médiateur européen** et la **Commission européenne**, n'ont pas refusé de traiter les plaintes qui leur ont été soumises par EPAW. Pas plus que les **Nations Unies à Genève**, qui veillent au respect de la Convention d'Aarhus sur les droits des populations en matière d'environnement. En outre, la Plateforme est inscrite (N ° 66046067830-67) au **Registre de transparence de l'UE**, qui fournit des informations sur les organisations qui cherchent à avoir un mot à dire dans les décisions prises par l'UE.

Le 23 Janvier, la Cour de justice a fait parvenir à EPAW le mémoire de défense de la Commission européenne, qui avait été déposé près de 4 mois plus tôt. Attaché à ce même courriel du 23 Janvier se trouvait le jugement de la Cour, ne permettant pas à EPAW de contester les arguments avancés par la Commission, communiquant que l'action était close, et ordonnant EPAW de payer les frais engagés par Bruxelles pour se défendre.

« La Convention d'Aarhus stipule que l'accès à la justice doit être « gratuit ou peu coûteux, » se plaint Mark Duchamp, d'EPAW. « En tant que plateforme, nous n'avons pas d'argent, et notre avocat travaille pro bono. Ce que la Cour a fait, c'est châtier les victimes des éoliennes, alors qu'elle avait aidé le groupe armé PKK à faire débloquent ses fonds par les banques de l'UE. »

« Dans ces circonstances, nous ne pouvons même pas faire appel de la décision, car nous risquerions d'avoir à affronter une punition encore plus insupportable. Et que se passera-t-il si nous ne pouvons pas payer les frais de défense de la Commission européenne ? Bruxelles déterminera la somme à payer, et forcera les victimes des éoliennes à vendre leurs maisons pour réunir les fonds ? C'est un véritable outrage. Or la Commission a enfreint ses propres lois sur la participation des populations aux décisions environnementales, selon les conclusions du Comité de conformité de la convention d'Aarhus des Nations Unies. Mais Bruxelles poursuit son programme d'énergies renouvelables pour 2020 au mépris de sa propre législation et de l'ONU. Elle veut maintenant étendre ce programme illégal jusqu'à 2030, encore une fois sans se conformer aux procédures requises

pour la participation du public. C'est précisément ce qu'EPAW, à juste titre, avait intenté d'arrêter ».

Duchamp s'interroge sur l'indépendance de la Cour de justice par rapport au pouvoir exécutif de l'UE: « la Cour avait admis notre recours. Elle avait effectivement engagé la procédure, notifiant l'autre partie (la Commission européenne). Mais tout d'un coup, huit mois plus tard, elle fait marche arrière sans nous permettre de présenter de nouvelles preuves, comme par exemple la décision de la Cour suprême irlandaise, ni même de nous défendre contre les allégations trompeuses de la Commission européenne. Elle fait aussi preuve d'une étonnante hostilité en nous condamnant à payer les frais, alors qu'elle avait elle-même décidé d'accepter notre recours. Car enfin, si celui-ci n'était pas recevable, pourquoi a-t-elle engagé la procédure, notifiant le défendeur? Et si ce fut une erreur **de sa part**, pourquoi nous condamner à payer les avocats de la Commission européenne ? – C'est scandaleux, et nous avons une bonne raison d'être indignés. »

« Maintenant, la Commission n'est plus sous la menace de voir ses nouvelles cibles d'énergies renouvelables mises en cause par la Cour de Justice. Celle-ci lui a remis une indulgence qui lave les péchés, la Convention d'Aarhus a été torpillée, et l'on peut se demander si l'Union européenne est toujours un état de droit. »

### **Contacts :**

Mark Duchamp  
Directeur général d'EPAW  
[save.the.eagles@gmail.com](mailto:save.the.eagles@gmail.com)  
+34 693 643 736

Pat Swords  
Conseiller technique et juridique d'EPAW  
[pat.swords@epaw.org](mailto:pat.swords@epaw.org)  
+35 314 434 831

### **Notes :**

Le recours d'EPAW tel qu'enregistré par la Cour :  
<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=139886&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=44056>

Décision de la Cour suprême d'Irlande :

<http://www.courts.ie/Judgments.nsf/bce24a8184816f1580256ef30048ca50/e57d6ca0f350359280257c31004816ef?OpenDocument>

L'UE déclarée en non-conformité avec la Convention d'Aarhus :

<http://www.unece.org/env/pp/compliance/Compliancecommittee/54TableEU.html> voir "constatations" - 2 octobre 2012 .

Jugement de la Cour de justice condamnant EPAW:

[http://epaw.org/documents/ECJ\\_judgment\\_against\\_EPAW.pdf](http://epaw.org/documents/ECJ_judgment_against_EPAW.pdf)